



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) – KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI – BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO – MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**14 – Convention avec CDC Habitat pour l'enlèvement des encombrants
(dépôts sauvages)**

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 13 mai dernier et suite à la sollicitation de la ville, CDC Habitat nous a transmis une convention d'enlèvement des encombrants (dépôts sauvages) au sein de la cité de Farebersviller.

Cette convention régie les modalités d'intervention de la ville pour l'enlèvement des encombrants (dépôts sauvages) au sein de la cité.

La valeur estimée du besoin pour l'enlèvement des encombrants (dépôts sauvages) est de 40 000 € TTC/an à répartir à part égale entre les parties.

Par ailleurs, CDC Habitat s'engage à participer à l'achat de matériel à hauteur de 10 000 € versés en un règlement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve les termes de cette convention (ci-joint) ainsi que le montant des participations financières de CDC Habitat, à savoir 20 000 € TTC/an et un seul versement de 10 000 € pour l'achat de matériel ;

* mandate M. le Maire pour la signature de cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »